

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 091****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE TANINGES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de M. ARIAS, reçue le vendredi 25 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges, pour la rénovation d'une façade, effectuée par M. ARIAS,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 5 octobre 2026 au dimanche 18 octobre 2026, Mr ARIAS est autorisé à effectuer les travaux de rénovation de façade sur la route de Taninges au croisement du 72 route de Taninges.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 15 jours.

Durant cette période, la circulation sera fermée.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par M. ARIAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Mr ARIAS

Fait à Vétraz-Monthoux, le 28/09/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **28/09/26**
Publié et notifié le **28/09/26**

